

Région Centre-Val de Loire

Modalités prévisionnelles de financement des aides  
à la conversion et au maintien à l'agriculture biologique (CAB et MAB)

Nouveaux engagements 2019

Les "nouveaux engagements 2019" sont les engagements pris pour une durée de 5 ans, de 2019 à 2023. Si l'aide est accordée, elle sera versée chaque année pendant 5 ans, de 2019 à 2023, sous réserve que l'agriculteur confirme chaque année le maintien de ses engagements lors de sa déclaration PAC.

		Bassin Loire-Bretagne		Bassin Seine-Normandie	
		Dans contrat territorial <sup>1</sup>	Hors contrat territorial	Hors zones à enjeux eau <sup>2</sup>	Zones à enjeux eau <sup>3</sup>
Enveloppes disponibles pour les 5 ans d'engagements (hors FEADER pour lequel un système de report des dernières annuités sur la prochaine programmation est prévu)	FEADER	Reliquats de la maquette actuelle			
	MAA		CAB : 1,81 M€		
	Crédits ECOPHYTO	CAB : 0,326 M€			
	Crédits RPD	CAB : 3,3M€			
	AESN			2M€	
	Conseil régional (CR)	MAB : 0,196 M€ (enveloppe globale pour les nouveaux engagements 2018 et 2019)			
Modalités d'aides CAB	Plans de financement	1- 100% ECOPHYTO <sup>4</sup>		1- 75% AESN + 25% FEADER <sup>5</sup>	
		2- 50% RPD + 50% FEADER			
			3- 25% MAA + 75% FEADER	2- 25% MAA + 75% FEADER	
	Plafond maximal (/an/exploitation)	20 000,00 € <sup>6</sup>		Cofinancier AESN : Déplafonné ou 20 000,00€ <sup>7</sup> Cofinancier MAA : 20 000,00€ <sup>6</sup>	
Modalités d'aides MAB	Financeurs	25%CR + 75%FEADER		1- 75% AESN + 25% FEADER	
				2- Ou 25%CR + 75%FEADER	
	Plafond (/an/exploitation)	CR : 8 000,00 € <sup>8</sup> maximum		Cofinancier AESN : Déplafonné ou 8 000,00€ <sup>7</sup> Cofinancier CR : 8 000,00€ <sup>8</sup>	

absence d'enveloppe et/ou de financeur

MAA : ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation  
AELB : agence de l'eau Loire-Bretagne  
AESN : agence de l'eau Seine-Normandie

<sup>1</sup> : Liste de communes disponible auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

<sup>2</sup>: Exploitations dont le siège se situe sur le bassin Seine-Normandie.

<sup>3</sup>: Liste de communes disponible auprès des DDT ou des animateurs d'aires d'alimentation de captage. La présence d'une parcelle dans une AAC d'un captage situé sur le bassin Seine-Normandie permettra de rendre éligible la totalité de l'exploitation aux aides à la conversion.

<sup>4</sup>: Préférentiellement en zone hors contrat territorial selon liste pré-établie par le Conseil régional.

<sup>5</sup>: Le taux de co-financement pourra varier selon la tension budgétaire sur les crédits AESN ou FEADER

<sup>6</sup>: Ce plafond correspond à un montant maximal d'aide annuelle par exploitation. Dans le cas où les enveloppes disponibles seraient insuffisantes pour couvrir, avec ce plafond maximal, l'ensemble des nouveaux engagements 2019 en CAB, ce plafond sera revu à la baisse, étant donné l'obligation de financer tous les nouveaux engagements en CAB avec les enveloppes disponibles.

<sup>7</sup>: Pas de plafond si enveloppe suffisante ; sinon, application progressive des critères suivants selon l'enveloppe disponible :

- 1) plafonnement hors AAC à 20 000€ en CAB et 8 000€ en MAB (primo-maintien) – prorogation annuelle MAB (1 an) non éligible AESN
- 2) suppression de la MAB hors AAC puis suppression de la CAB hors AAC
- 3) application d'une priorité aux exploitations dont le taux de conversion en AAC est le plus important et plafonnement à concurrence de l'enveloppe disponible
- 4) aides exclusives sur captages prioritaires (selon liste AESN)

<sup>8</sup>: Ce plafond correspond à un montant maximal d'aide annuelle par exploitation. Dans le cas où l'enveloppe disponible serait insuffisante pour couvrir, avec ce plafond maximal, l'ensemble des engagements prioritaires 2019 en MAB, ce plafond sera revu à la baisse

**Critères de sélection :**

- part de la SAU en Bio > 98 %
- tous les ateliers d'élevages certifiables effectivement conduits en bio
- aide annuelle > 4000 €

**Priorisation par scoring :**

Uniquement les JA et les nouveaux installés